

# Comment peut-on prendre en compte le transport de matières dangereuses dans une agglomération ?

## L'exemple de l'agglomération lyonnaise

Gérard BERNE, secrétaire délégué du SPIRAL  
(Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise)

**D**e par sa situation géographique, l'agglomération lyonnaise se place au cœur d'un système d'infrastructures de communication européen, notamment pour le transport des matières dangereuses transitant par Lyon ou desservant le pôle pétrochimique et chimique du sud de Lyon.

La prise de conscience des problèmes inhérents aux transports de matières dangereuses dans l'agglomération remonte aux années 1970 -1980 mais il faudra attendre l'année 2000 pour que soit mis en place un véritable plan de circulation des matières dangereuses par route. Le travail pour y parvenir a été conduit au sein du SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise), structure collégiale présidée par le Préfet, qui regroupe administrations d'Etat, collectivités territoriales, industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Comme tous les SPPPI (Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles), il en existe 14 à ce jour, le SPIRAL est une structure d'information, de concertation, de dialogue, de propositions et d'actions entre tous les "acteurs de l'environnement" qui permet de définir des orientations de la politique locale de prévention des pollutions industrielles et des risques.

Dès sa création, dans un contexte de tensions dues principalement à la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 1987 obligeant à la prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisme, le SPIRAL se dote de 4 groupes de travail, dont les transports de matières dangereuses, tous liés à des préoccupations environnementales locales réelles.

### Une implication forte des acteurs professionnels et des services de sécurité

Le groupe TMD a pour mission de proposer une politique de réduction des risques dus au transport des matières dangereuses induits par les établissements locaux et par un transit important qui passe, à l'époque, dans la ville même de Lyon.

La présence des organismes professionnels (chargeurs industriels, transporteurs, syndicats professionnels) et celle des services de sécurité (police nationale, police municipale, CRS, gendarmerie, pompiers) est très forte au sein de ce groupe de travail. Leurs participations actives aux travaux, en tant qu'acteurs (les uns en sont les utilisateurs, d'autres les contrôleurs) qui connaissent le mieux le terrain, va se révéler essentielle dans la réussite de la démarche et va largement faciliter la phase de concertation nécessaire avec les communes.

Le SPIRAL TMD est présidé, depuis sa création, par un des Vice-Présidents de la communauté urbaine de Lyon, M. Claude PILLONEL, ce qui conforte l'engagement de cette collectivité pour remédier à ce problème.

### Les premiers travaux du groupe

La première période de travail correspond à une prise de connaissance collective des problèmes liés aux transports des matières dangereuses notamment par route, parmi lesquels le transit, la desserte interne, le passage en tunnel, le stationnement, les aires de lavage des citernes... Les premiers travaux du groupe aboutissent d'abord en 1993 à une première réglementation de la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses dans l'agglomération ; un arrêté préfectoral est pris pour une durée d'un an (renouvelé d'année en année puis rendu permanent

en 1998), il définit les périmètres interdits ou réglementés de l'agglomération à la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses, mais cet arrêté ne répond néanmoins que partiellement aux problèmes constatés.

Parallèlement, d'autres réflexions sont menées, notamment sur l'implantation de stations de lavage intérieur de citernes de transport de matières dangereuses (2 zones d'accueil et de lavage des citernes verront le jour suite à ces travaux), sur le passage des matières dangereuses en tunnel, sur le contournement ferroviaire de l'agglomération et sur le transport combiné (rail et voie d'eau).

Fin 1993, les travaux du groupe aboutissent à l'élaboration d'un Livre blanc sur les 3 modes de transport : routier, ferroviaire et fluvial (le transport par canalisation n'a pas été abordé) qui fait le point sur le transport de matières dangereuses dans l'agglomération lyonnaise : ce qui a déjà été réalisé, les actions en cours et les recommandations du groupe.

Ce document est par la suite actualisé et publié en juillet 1998. La diffusion concerne, outre les membres du groupe et les instances qu'ils représentent, les communes de la communauté urbaine, les différentes collectivités territoriales, les entreprises de transport de matières dangereuses du département du Rhône et des départements limitrophes (Ain, Loire, Isère), les lycées professionnels.

### Une nouvelle réglementation des TMD par route dans l'agglomération lyonnaise

En matière de trafic routier, l'objectif du groupe vise toujours à supprimer le transit de matières dangereuses au cœur de la ville, par le biais d'un plan de circulation rendu obligatoire. Après la publication du Livre blanc, le groupe va donc travailler de manière plus fine à

définir à la fois un périmètre homogène interdit au transit et un périmètre réglementé pour la desserte interne (assorti d'une interdiction de circulation aux heures de pointe pour les véhicules TMD de plus de 19 tonnes, d'axes privilégiés à emprunter et des interdictions de circulation pour les TMD sur certains lieux de rassemblement tels que les marchés forains).

Après un long travail de concertation mené par le SPIRAL, en particulier avec les communes concernées, le Préfet du Rhône signe un arrêté le 7 décembre 2000 reprenant les propositions du groupe TMD ; pour la partie transit, il deviendra applicable à la mise en place de la signalétique correspondante par chaque gestionnaire des voiries concernées, c'est-à-dire fin 2001.

Afin d'informer les transporteurs, deux cartes sont notamment envoyées aux entreprises de la région Rhône-Alpes



effectuant des transports de marchandises dangereuses. La première carte "transit à proximité de Lyon" explique en plusieurs langues comment contourner l'agglomération, elle sera également diffusée à plus de 20 000 exemplaires via les gares de péage des autoroutes. La deuxième carte "transport des marchandises dangereuses dans l'agglomération lyonnaise" détaille le schéma de desserte locale en indiquant les stations services à desservir, les entreprises productrices de matières

dangereuses et les itinéraires conseillés dans l'agglomération.

## Les perspectives du SPIRAL TMD

Le groupe poursuit actuellement sa réflexion dans le droit fil de ce qu'il avait entamé dès sa constitution, mais il intègre également le souhait du Préfet d'être le support de la réflexion sur les risques TMD dans le département du Rhône. Dans cette perspective, il s'est donné plusieurs objectifs pour les prochains mois dont les principaux sont :

- l'actualisation du Livre blanc sur les TMD, en prenant notamment en compte l'évolution de la réglementation et les nouvelles données sur les trafics qui sont apportées par l'enquête cordon de 2005 (enquête sur les flux de circulation entrant et sortant dans l'agglomération lyonnaise),
- l'évaluation, après quatre années d'application, du plan de circulation, afin de proposer des adaptations et faire des propositions pour une éventuelle transposition au niveau départemental, mais aussi pour examiner quelles pourraient être les dispositions de prévention du risque le long de ces itinéraires imposés.

Le groupe de travail TMD a également travaillé sur des sujets très spécifiques tels que :

- un cahier des charges pour l'aménagement d'une plateforme modèle d'échanges rail-route en prenant en considération les préoccupations environnementales et de sécurité publique, l'objectif est de servir de guide pour tous les décideurs dans la construction de nouvelles plateformes,
- un cahier des charges pour l'aménagement d'une zone de stationnement des TMD sur une aire de service et de repos d'une autoroute ; des principes d'aménagement simples ont été retenus : distance d'éloignement des habitations, des sites sensibles, des lieux les plus fréquentés et de l'autoroute, équipements particuliers pour la protection des eaux et réserve d'eau de secours incendie, borne d'appel d'urgence...

L'ensemble de ces projets a été transmis à la mission TMD de la Direction Générale des Transports Maritimes et Terrestres ainsi qu'à la Direction Générale des Routes du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. Chacun des projets du SPIRAL participe ainsi, au niveau national, à la réflexion pour améliorer encore la sécurité du transport des matières dangereuses. ■

